

- **Les visites du public sont autorisées en service maternité de 13h à 20h. En dehors de ces horaires, l'accès des chambres sera contrôlé.**
- **Les visiteurs porteurs d'une maladie contagieuse et les enfants en bas-âges sont vivement déconseillés, voire interdits.**

DROITS ET DEVOIRS DU PAPA OU DE L'ACCOMPAGNANT

1. Il est autorisé le matin pour la participation et l'apprentissage **des soins au bébé**.
2. Il est autorisé **après 20h** à condition de prévenir le personnel de sa présence pour **la sécurité de tous**.
3. L'établissement ferme les portes **le soir à 21h** : l'entrée se fait obligatoirement par l'interphone de salle de travail.
4. Si le papa ou l'accompagnant souhaite passer la nuit : Il est bien entendu que la présence du papa ou de l'accompagnant la nuit implique de **participer aux différents soins du bébé**
5. Le papa ou l'accompagnant qui reste passer la nuit se doit de **prévenir le personnel** de nuit de sa présence.
6. Une **tenue correcte est exigée** pour le papa ou l'accompagnant passant la nuit : tee-shirt + pantalon au minimum
7. **Le lit d'appoint** et le **petit déjeuner** sont facturés **22,87€** la nuit. La demande se fera la journée à **l'accueil**. Le lit sera fourni suivant la disponibilité. Il n'est pas autorisé en chambre double.
8. Le lit hospitalier est à **l'usage exclusif de la maman**.
9. Le papa ou l'accompagnant qui reste passer la nuit s'engage à **respecter le personnel** et à **ne pas faire de bruit**.
10. Le personnel se donne le droit :
 - ✓ De rappeler et de faire respecter les règles
 - ✓ De demander à quitter l'établissement si les conditions ne sont pas respectées.

Date :/...../.....

| | |
|------------------------------|--|
| Signature de La maman | Signature du papa ou l'accompagnant |
|------------------------------|--|
